



N° 11176 * 13
Formulaire obligatoire
(article 40A de l'annexe III
au code général des impôts)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REVENUS NON COMMERCIAUX
ET ASSIMILÉS
RÉGIME DE LA DÉCLARATION
CONTRÔLÉE

N° 2035 - 2011
@internet-DGFiP

Jours et heures de réception du service

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée

Identification du destinataire

Adresse du déclarant (Quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

S.I.E.	N° dossier	Clé	Régime	IFU
DÉCLARANT N° siret <input type="text"/>				N° de téléphone <input type="text"/>

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1^{er} janvier précédent, rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc.) :

Adresse des cabinets secondaires :
Adresse du domicile du déclarant :

Nature de l'activité : Date de début d'exercice de la profession :

SI VOUS ÊTES MEMBRE : Dénomination et adresse du groupement, de la société :
 • d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés
 • d'une société civile de moyens

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNEE 2010 OU À LA PÉRIODE DU : AU (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042) voir renvois à la notice

1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035 B) Bénéfice : Déficit :

Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) ²¹

2- Plus-values ^C à long terme imposable au taux de 16 % <input type="text"/>	à long terme exonérées (art. 238 quinquies du CGI) <input type="text"/>	à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art.39 quinquies I-1 du CGI) <input type="text"/>
à long terme exonérées (art. 151 septies du CGI) <input type="text"/>	à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) <input type="text"/>	à long terme exonérées (art. 151 septies B du CGI) <input type="text"/>

3- Exonération et abattements ^C et ²¹ pratiqués (cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation) Sur les bénéfices : Sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 % :

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* : Activité exercée en zone franche urbaine art. 44 *octies* ou art. 44 *octies* A : Autres dispositifs : Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :

Entreprise nouvelle, art. 44 *quinquies* :

Zones franches DOM, art. 44 *quaterdecies* : Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies* A : Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :

4- Cotisation sur la valeur ajoutée de l'entreprise
 Entreprises mono établissement et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (chantiers, missions, ...), veuillez cocher cette case et compléter les cases suivantes. **Vous serez ainsi dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.**
 Valeur ajoutée de l'entreprise Report ligne EX du tableau 2035-E
 Chiffre d'affaires de référence

Association agréée N° d'agrément Viseur conventionné (Professionnel de l'expertise comptable)
 Nom, adresse et téléphone du viseur conventionné ou de l'association agréée
 Nom, adresse et téléphone du conseil

A , le
Signature :

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ mois

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION															
		Nature de l'activité										Code activité pour les praticiens médicaux					
		N° SIRET										si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
		Résultat déterminé (2) :					d'après les règles «recettes-dépenses» AK					d'après les règles «créances-dettes» AL					
		Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse			CW		Non assujéti à la TVA			AT	
		Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
		Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)										DA					
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais 1										AA					
	2	À déduire	Débours payés pour le compte des clients 2										AB				
	3		Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés [.....]) 3										AC				
	4	Montant net des recettes										AD					
	5	Produits financiers 4										AE					
	6	Gains divers 5										AF					
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG					
DÉPENSES	8	Achats 6										BA					
	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature 7										BB				
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC				
	11		Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12	Impôts et taxes 8	Contribution économique territoriale										JY				
	13		Autres impôts										BS				
	14	8 Contribution sociale généralisée déductible										BV					
	15	Loyer et charges locatives										BF					
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration 9 ...										BW					
	17	Entretien et réparations										TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs		BH			
	18	Personnel intérimaire															
	19	Petit outillage 10															
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité										TOTAL : transports et déplacements		BJ			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions 11															
	22	Primes d'assurances										TOTAL : frais divers de gestion		BM			
23	Frais de véhicules 12																
24	(cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/>)										TOTAL : frais divers de gestion		BM				
25	Autres frais de déplacements (voyages...)																
25	Charges sociales personnelles 13 : dont obligatoires BT					dont facultatives BU					BK						
26	Frais de réception, de représentation et de congrès										TOTAL : frais divers de gestion		BM				
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone																
28	Frais d'actes et de contentieux																
29	Cotisations syndicales et professionnelles BY										TOTAL : frais divers de gestion		BM				
30	Autres frais divers de gestion																
31	Frais financiers 14										BN						
32	Pertes diverses 15										BP						
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR						

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

 N° SIRET

 Nom et prénom du déclarant ou dénomination :

 Adresse professionnelle :

 Code postal : Ville :
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 20 **OU À LA PÉRIODE DU :** **AU :**
A. RECETTES

Montant net des recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF	<input type="text"/>
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG	<input type="text"/>
TVA déductibles afférentes aux dépenses visées aux lignes EJ à EP ¹	EH	<input type="text"/>
TOTAL 1	EI	<input type="text"/>

B. DÉPENSES

Achats	EJ	<input type="text"/>
Variation de stock ²	EK	<input type="text"/>
Services extérieurs ³	EL	<input type="text"/>
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ³	EM	<input type="text"/>
Frais de transports et de déplacements ³	EO	<input type="text"/>
Frais divers de gestion	EP	<input type="text"/>
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF ¹	EQ	<input type="text"/>
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER	<input type="text"/>
Abandons de créances à caractère financier	ES	<input type="text"/>
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	EU	<input type="text"/>
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EV	<input type="text"/>
TOTAL 2	EW	<input type="text"/>

C. VALEUR AJOUTÉE
TOTAL 1 – TOTAL 2 **EX**
NOTICE D'UTILISATION DE L'ANNEXE N° 2035-E

La colonne B doit être obligatoirement remplie lorsque le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 152 500 € hors taxe. Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au I de l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La ligne EX de la colonne B doit être reportée sur la 2035 et sur la déclaration 1330-CVAE (déclaration de CVAE).

Les informations du présent formulaire doivent être remplies lorsque le chiffre d'affaires proratisé réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 152 500 € hors taxe. Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au I de l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La ligne EX doit être reportée sur la première page de la déclaration 2035 et sur la déclaration 1330-CVAE (déclaration CVAE).

Les entreprises n'ayant qu'un seul établissement (mono établissement) et n'ayant pas de salariés employés plus de trois mois consécutifs en dehors de l'établissement sont dispensées du dépôt de la déclaration 1330-CVAE. La ligne EX devra être reportée uniquement sur la première page de la déclaration 2035. Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires de référence présents sur la déclaration 2035, la notice de la 1330-CVAE peut être consultée.

- ¹ À compléter par les entreprises tenant leur comptabilité « TVA incluse ».
- ² Cette ligne concerne les titulaires de bénéfices non commerciaux qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire. L'augmentation du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année vient en diminution des charges ; *a contrario*, la diminution du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année s'ajoute à ces charges.
- ³ La quote-part des dépenses personnelles et les frais forfaitaires de déplacement extraits de la déclaration 2035 doivent être déduits de ces montants.